

Direction générale

Caen, le 16 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à l'obligation du port du masque de protection dans les rues et espaces publics de communes du département

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, MNP, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de l'Eure.

Au 13 octobre 2020, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département de l'Eure est supérieur au seuil d'alerte avec 115,0 cas pour 100 000 habitants. Il progresse rapidement, au 9 octobre 2020, le taux d'incidence était de 79,2 cas pour 100 000 habitants.

Le taux d'incidence chez les personnes âgées de plus de 65 ans est de 106,0 cas pour 100 000 habitants

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'alerte avec 12,9 % pour le département

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation, au 13 octobre, 382 personnes étaient hospitalisées, dont 67 personnes en réanimation.

Au 13 octobre, 8 clusters sont toujours en cours d'investigation dans l'Eure.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que la fréquentation de certaines rues et de certains lieux publics en dehors de tout événement ou lors d'événements particuliers est de nature à engendrer une forte densité de population rendant difficile le respect de la distanciation physique ;

Considérant que les marchés de plein air, les salons et foires en extérieur, les braderies et les brocantes, constituent des espaces publics dont le niveau de fréquentation et le brassage de population sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières et de la distanciation physique ;

Considérant que les abords immédiats des écoles, des établissements scolaires et des gares sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières ainsi que des rassemblements et brassages à forte densité de population et qu'il apparaît nécessaire de créer un continuum entre les abords et l'intérieur de ces établissements où le port du masque est obligatoire afin de renforcer l'efficacité de cette mesure ;

l'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à l'obligation du port du masque de protection dans les rues et espaces publics de communes du département ; aux abords immédiats des écoles, des établissements scolaires et des gares ; au sein des marchés de plein air, des salons et foires en extérieur, des braderies et des brocantes.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE